Protocole d'accord relatif au processus de révision de la CCT entre les Syncicats SIT et SSP/VPOD et la FASe

Les signataires prennent acte de l'état de la négociation menée dans le cadre du Groupe de travail chargé de la révision de la Convention collective de travail.

Ils rappellent que la démarche de révision de la CCT a été initiée dès 2007 en vue de renouveler la CCT du personnel de la FASe, celle-ci étant reconduite tacitement d'année en année depuis le 1er janvier 2007.

Le Groupe de négociation est ainsi composé :

Pour l'employeur :

- Christiane FAVRE
- Stéphane MONTFORT
- Richard NOLI
- Bernard SAILLANT

Pour le personnel :

- Jean-Luc FERRIERE
- Corinne BEGUELIN
- Jean-Pierre GABERELL
- Joseph MINNITI

Les signataires constatent :

- 1) que de nombreux points font l'objet de modifications acceptées par les parties (annexe 1)
- 2) que plusieurs éléments n'ont pas encore abouti à un consensus entre les parties (annexe 2).

Ces deux catégories sont listées en annexe 1 et 2 du présent protocole.

Soucieux de parvenir dans les meilleurs délais à un texte définitif, les signataires s'efforcent d'aboutir avant la fin du mois de juin à un accord portant prioritairement sur les points 1, 2 et 3 de l'annexe 2.

Dans l'attente de la signature d'un texte définitif, les parties s'engagent à appliquer avec effet au 1er janvier 2010 les points figurant à l'annexe 1 et protocolés dans le texte modifiant la CCT du 2 décembre 2009.

Genève le 15 février 2010.

Alain-Dominique MAURIS Président Thierry APOTHELOZ Vice-Président Claude DUPANLOUP Secrétaire général

Jean-Luc FERRIERE Secrétaire SIT Corinne BEGUELIN Secrétaire syndicale SSP/VPOD

Jean-Pierre GABERELL SIT Joseph MINNITI SSP/VPOD

Annexe 1 au protocole d'accord du 15 février 2010

Modifications adoptées par le groupe de négociation

- Intégration TSHM et UAP
- 2. Introduction principe et modalités du Médecin conseil
- 3. Adaptation congé maternité à la législation
- 4. Délai d'annonce de reprise d'activité après congé parental
- 5. Modalités de congé sans traitement
- 6. Introduction congé paternité
- 7. Modification échelle des traitements
- 8. Introduction 13e salaire
- Clarification droit au salaire en cas de maladie
- 10. Suppression participation employeur à la prime assurance maladie
- 11. Adaptation et clarifications décharge temps de travail lors des formations en emploi et conditions de congé en cas de départ après diplôme
- 12. Introduction divers types d'entretien employeur-collaborateurs (bilan, réglage service)
- 13. Obligation de respect des directives alcool et interdiction de consommation de substances illicites
- 14. Durée de la convention
- 15. Clarification procédure d'engagement rôle RH de la FASe
- 16. Introduction nouvelles fonctions
- 17. Clarification équivalence de formation moniteurs

Annexe 2 au protocole d'accord du 15 février 2010

Points de divergence ou non résolus

- 1. Droit à l'arythmie (y.c. définition horaire administratif)
- 2. Mention du lieu de travail comme élément contractuel Mobilité
- 3. Extension du droit à l'arythmie pour les moniteurs et le personnel administratif et technique
- 4. Rôle du pôle associatif
- 5. Mode de gestion des situations de recours pour la protection de la personnalité
- 6. Remplacement des congés prévus par la CCT
- 7. Conditions d'assurance des CCD (730 jours)
- 8. Congé maternité pour les personnes ne remplissant pas les conditions prévues par la loi.
- 9. Récusation des membres de la commission paritaire
- 10. Conditions particulières pour les apprentis
- 11. Droit à 2 jours de congé consécutifs pour les apprentis
- 12. Secret de fonction